

Frais de scolarité annuels

Collège - classes de 6e & de 5e

	Externat	1/2 pension		
		4 jours (L.M.J.V)	5 jours	
Contribution Familiale	1 266 €	1 266 €	1 266 €	Etude occasionnelle
Frais Fixes (y compris Assurance Scolaire)	279 €	279 €	279 €	3,50 €
Cotisation A.P.E.L. (1er enfant)	22 €	22 €	22 €	
Cotisation Centre Psychopédagogique	21 €	21 €	21 €	Repas occasionnel
Restauration (repas et surveillance)	-	952 €	1 190 €	7,50 €
Total annuel	1 588 €	2 540 €	2 778 €	
<i>Soit un budget mensuel (9 mois)</i>	<i>176,44 €</i>	<i>282,22 €</i>	<i>308,67 €</i>	

Études surveillées facultatives (forfait annuel)		Repas occasionnel ou du mercredi
Étude complète (L.M.J.V.)	250,00 €	7,50 €

EXTRAITS DU REGLEMENT FINANCIER

- **Bourses nationales** : Le collège est habilité à accueillir les élèves boursiers. Dépôt du dossier au mois de septembre. Renseignements auprès des services de l'économat.

- **Réductions « fratrie »** : Les familles qui inscrivent simultanément dans l'ensemble scolaire plusieurs enfants bénéficient d'une réduction automatique :

- 10% sur la contribution familiale de chaque enfant (dès deux enfants scolarisés),
- 30% sur la contribution familiale du 3e enfant,
- 40 % sur la contribution familiale du 4e enfant,
- 50 % sur la contribution familiale du 5e enfant et suivants.
- 4% sur la demi-pension pour les fratries de deux enfants,
- 7% sur la demi-pension pour les fratries de trois enfants et plus.

- **Restauration** : Sur présentation d'un certificat médical, une retrocession des frais variables est consentie en cas d'absence prolongée (à partir de deux semaines d'absences consécutives), égale à 40% du prix de vente du repas occasionnel.

Les repas occasionnels sont possibles pour tout élève externe. Le compte lié à l'utilisation de la Carte d'Identité Scolaire doit néanmoins être approvisionné préalablement par carte bancaire via le portail EcoleDirecte. En fin d'année, le crédit non utilisé est reporté automatiquement sur l'année suivante ou remboursé en cas de départ de l'élève.

Changement de régime : Un changement dans l'année est possible à la fin du trimestre (12 semaines). Le changement occasionne des frais de 90€.

- **Des aménagements financiers** sont accordés aux familles dont le **quotient familial de la Caf** est inférieur à 1200 €. Pour une prise en compte dès le premier relevé de frais, l'attestation du mois d'août 2025 doit être adressée à l'économat au plus tard le lundi 15 septembre 2025. Ces aménagements ne sont pas cumulables avec les réductions fratries.

Quotient familial Caf	Contribution familiale
supérieur à 1 200€ / mois	1 266,00 €
compris entre 1 101 € et 1 200 €	870,00 €
compris entre 1001 € et 1 100 €	390,00 €
compris entre 901 € et 1 000 €	260,00 €
compris entre 801 € et 900 €	230,00 €
inférieur ou égal à 800 €	200,00 €